



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI
DELLA REPUBBLICA DI SAN MARINO

DIPARTIMENTO STORICO E GIURIDICO

SCUOLA SUPERIORE DI STUDI STORICI

DIX-HUITIÈME CYCLE DE DOCTORAT EN SCIENCES HISTORIQUES 2027-2030

AVIS DE CONCOURS

L'École Supérieure d'Études Historiques de l'Université de la République de Saint-Marin organise un concours pour recruter 16 élèves (dont 10 bénéficieront d'une bourse d'études) à l'occasion de son dix-huitième cycle de doctorat, qui se déroulera de 2027 à 2030.

Art. 1 Le concours est ouvert aux jeunes de toute nationalité remplissant les conditions suivantes :

- a) avoir une maîtrise, ou un titre équivalent dans les disciplines historiques, même si ce titre n'a pas été délivré par une Faculté ou UER d'histoire ;
- b) avoir une bonne connaissance de base des langues italienne, française et anglaise ;
- c) être âgé de moins de 32 ans au 16 janvier 2027.

Art. 2 Le doctorat n'est pas compatible avec la participation à d'autres doctorats (en l'absence d'un accord de cotutelle). La bourse de doctorat n'est pas compatible avec d'autres émoluments ou subventions de recherche.

Art. 3 Les candidats doivent joindre à leur demande les documents suivants:

- 1) acte de naissance ou document équivalent;
- 2) attestation du titre universitaire avec indication des examens réussis et des notes obtenues;
- 3) lettres de recommandation d'au moins deux professeurs de leur Université ou de tout autre Établissement d'enseignement supérieur;
- 4) le projet original de recherche qu'ils entreprendront s'ils réussissent au concours et qu'ils préciseront en accord avec le Conseil Scientifique;
- 5) tout autre travail de recherche – même non publié – qu'ils estimeront opportun à l'appui de leur candidature;
- 6) un *curriculum studiorum*.

Art. 4 Le Conseil Scientifique de l'École se constitue en Commission d'examen. Il est composé de: Luciano Canfora, Maurice Aymard, Laura Barletta, Paulo Butti de Lima, Franco Cardini, Giovanni De Luna, Patrizia Dogliani, Luca Gorgolini, Massimo Mastrogregori, Corrado Petrocelli, Emanuela Prinziavalli, Adriano Prospero, Stefano Zamagni.

Art. 5 L'Université de la République de Saint Marin dédie en permanence une bourse d'études de l'École à la mémoire de Silvio Panciera. Elle est réservée au candidat classé qui aura présenté le meilleur projet de recherche en épigraphie latine. Pour l'attribution de la bourse, Gian Luca Gregori fera partie de la Commission d'examen avec droit de vote.

Art. 6 Après avoir examiné les demandes, la Commission invitera tous les candidats dont les titres seront considérés comme suffisants à un entretien destiné à vérifier le niveau de connaissance

historique générale et les intérêts de recherche du candidat.

Art. 7 L'entretien se déroulera à l'Université de Saint-Marin, en italien, en français ou en anglais, au choix du candidat. Exceptionnellement, dans des situations dûment justifiées, un colloque par voie télématique pourra être considéré.

Art. 8 Les candidats, de toute nationalité, classés de la première à la dixième place seront admis à l'École et obtiendront une bourse d'études pour trois ans de € 1.250,00 par mois du 1^{er} juin 2027 au 31 mai 2030. Au moins deux des dix bourses d'études seront réservées à des candidats possédant la nationalité de Saint-Marin. A défaut de candidats classés de cette nationalité les bourses seront attribuées à des candidats non citoyens de Saint-Marin.

Les candidats classés de la onzième à la seizième place seront admis à l'École sans bénéfice d'aucune bourse d'études. Les résultats du classement seront publiés sur le site web de l'Université.

Le cours de l'École Supérieure d'Études Historiques sera considéré comme post-doctorat pour les participants ayant déjà obtenu un diplôme de doctorat sauf s'il a été délivré par la même École.

Art. 9 Les titres obtenus à la conclusion du doctorat pourront être reconnus par d'autres pays selon les modalités établies par les conventions en vigueur.

Art. 10 Les élèves seront tenus d'assister aux séminaires et aux autres activités d'enseignement qui, en règle générale, auront lieu à Saint-Marin au cours des bimestres de juin/juillet et de septembre/octobre de chaque année et à respecter le Règlement de l'École qu'ils signeront lors de l'admission aux cours.

Les élèves devront s'acquitter chaque année, pour les trois ans, d'un droit d'inscription de € 620,00, qu'ils régleront par versements semestriels de € 310,00. Les élèves retardataires seront passibles des sanctions prévues par le Règlement.

Art. 11. La demande d'admission à la procédure de sélection doit être rédigée et soumise par voie électronique, exclusivement via la procédure en ligne prévue à cet effet, au plus tard à **23 h 59 le 17/01/2027**.

Le candidat devra :

1. Se connecter au site <https://unirms.esse3.cineca.it> ;
2. S'inscrire en saisissant les données requises (ou simplement se connecter s'il est déjà inscrit) ;
3. Sélectionner le concours auquel il souhaite participer ;
4. Procéder à la complétion de la demande en ligne en renseignant les informations requises et en joignant les documents obligatoires ainsi que toute documentation complémentaire éventuelle.

Pour de plus amples informations concernant la procédure, il est possible de consulter la page suivante :

<https://www.unirms.sm/segreteria-studenti/iscriversi/preiscrizioni/>

ou de contacter le Service des Étudiants (courriel : segreteriestudenti@unirms.sm – tél. +378 0549 88 54 44).

Pour toute autre information, contacter le Département d'Histoire et de Droit (courriel : dsg@unirms.sm – tél. +378 0549 885487 / 882500).

Les activités d'enseignement débuteront au mois de juin 2027

Art. 12 Pour tout ce qui ne serait pas prévu par cet avis de concours on se référera au Statut et au Règlement de l'École.

San Marino, le 1^{er} juin 2026

IL DIRETTORE
DEL DIPARTIMENTO STORICO E GIURIDICO

Luciano Canfora

Il Rettore
Prof. ~~Corrado~~ Petrocelli



Scuola Superiore di Studi Storici
Salita alla Rocca, 44 - 47890 Repubblica di San Marino (R.S.M.)
Phone: (+ 39) 0549 – 885487 882500

E-mail: dsg@unirms.sm - Sito: <https://www.unirms.sm/dottorato-scienze-storiche>